

MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

N°26 — MARS 2016



V- INFORMATIONS GENERALES

Arrêtés et notes de service

ARRETE N° 16-14J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1989 modifié relatif à la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, l'habilitation à diriger des recherches ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'avis du conseil scientifique donné lors de sa séance en date du 24 novembre 2015,

Arrête

Article 1^{er} :

Il est créé au sein du Muséum national d'histoire naturelle une commission des HDR.

Article 2 :

La commission des HDR comprend :

- le président du conseil scientifique du Muséum ;
- le vice-président du conseil scientifique du Muséum ;
- cinq personnalités scientifiques HDR, nommés par le président du Muséum après avis du conseil scientifique.

Le vice-président du conseil scientifique du Muséum préside les travaux de la commission des HDR.

Les membres de la commission sont nommés pour quatre ans.

Le directeur de l'école doctorale du Muséum assure le secrétariat de la commission et y siège en qualité d'observateur, ainsi qu'un représentant HDR de la direction de l'enseignement ou de la recherche.

Selon la spécialité des dossiers instruits, le président de la commission peut inviter, en qualité d'observateur, une ou plusieurs personnalités HDR rattachées aux sections CNU impliquées.

Article 3 :

La Commission des HDR a pour mission d'instruire,

- sous l'autorité du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnalités HDR, les dossiers de demande d'autorisation d'inscription ;
- sous l'autorité du président du Muséum, les dossiers de soutenance.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur de l'enseignement, de la pédagogie et des formations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 23 février 2016

Pour le président du Muséum et par délégation,
Le directeur général délégué aux ressources

Pierre Dubreuil